

PROCES
DE
MARIE ANNE CRISPIN
ET DE
J. B. DESFORGES.

Lorsque la société se trouve tout-à-coup bouleversée par un événement tout-à-fait imprévu ; lorsque l'attention universelle est encore fixée sur un drame sanglant, et dont le dénouement est encore palpitant d'émotion et d'intérêt, de suite on cherche à découvrir les causes et l'origine de ce fait important et actuel. On se demande quelle est cette action, quel en est l'auteur, quelles sont les circonstances qui y ont contribué, enfin, en dernier lieu, quel en a été le dénouement !

La femme Belisle et Jean-Baptiste Desforges, voilà, certes, deux noms qui rappellent à l'esprit des souvenirs affreux. On le sait, jamais procès, jamais cause criminelle n'a excité, dans le public, un plus vif intérêt.

L'atrocité du crime terrible dont la femme Belisle et J.-B. Desforges étaient accusés ; la mort odieuse qu'ils ont fait subir à leur triste et misérable victime, les circonstances qui avaient accompagné le forfait et qui n'étaient pas entièrement connues, mais que l'on croyait apercevoir sous des couleurs très sombres. Tout ce tableau si noir, était bien de nature à faire naître chez le peuple canadien et la presse surtout, la plus vive et la plus infatigable curiosité. La sentence tragique qui est venu clore la fin de ce procès ; une condamnation à mort qui a jeté la stupéfaction dans tous les esprits, n'en a pas moins doublé encore l'intérêt ; et dans ce moment il ne reste plus qu'un désir, c'est de savoir si le verdict de culpabilité rendu contre les deux criminels était bien fondé et bien basé, si la décision du jury a été impartiale.

C'est afin d'atteindre ce but, c'est afin d'obtenir cette satisfaction, que l'on s'est décidé de publier ce pamphlet, qui contient, outre les plus minutieux détails du procès, la sentence de l'honorable juge Aylwin, qui condamne à mort les nommés Marie Anne Crispin et Jean-Baptiste Desforges, et qui par là même les rayait de la liste civile ; enfin un rapport complet et un récit succinct de l'exécution qui a eu lieu le 25 juin 1858.